

CÔTE INDIGO

FLEURY D'AUDE - SAINT PIERRE LA MER - LES CABANES DE FLEURY

COMMUNE DE FLEURY D'AUDE

32 Boulevard de la République

11 560 FLEURY D'AUDE

Tél. : 04.68.46.60.60

APPEL A CANDIDATURES Règlement de consultation

COMMERCE AMBULANT SUR LES PLAGES DE LA COMMUNE 2025

Date d'envoi du présent appel à candidatures : 13 février 2025

Date limite de réponse : 17 mars 2025 à 12h

Version 2 : correction de la date limite de réponse sous l'article « 4-Candidature »

1. OBJET

Conformément à l'arrêté permanent du Maire n°31-2025 (en annexe) et à l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la Commune de Fleury d'Aude lance une procédure de sélection des candidats pour la vente ambulante ou vente au panier.

Lieu(x) d'exécution : Commune de Fleury d'Aude, plages de Saint-Pierre-la-Mer et des Cabanes de Fleury d'Aude.

2. DESCRIPTION GENERALE

La vente sera autorisée pendant la période du 1^{er} juillet au 15 septembre 2024 inclus 7J/7 sur le territoire de la commune de Fleury d'Aude sur les plages naturelles comprises :

- Entre le port de Narbonne-Plage et le poste de secours n°1
- Entre le poste de secours n°1 et le poste de secours n°2
- Entre le poste de secours n°2 et la limite Est du camping de Pissevaches
- Entre la plage naturiste et l'embouchure du fleuve Aude aux Cabanes de Fleury

Afin de maintenir le caractère naturel et sauvage entre l'extrémité Est du camping de Pissevaches et la plage naturiste (zone particulièrement protégée par les services de l'Etat en raison de sa fragilité écologique et des nidifications fréquentes de tétrapodes en voie de disparition), toute vente est interdite sur ce secteur.

3. DESCRIPTION TECHNIQUE

Exemple des denrées alimentaires autorisées à la vente : (liste non-exhaustive des denrées alimentaires et marchandises divers autorisées à la vente)

- Beignets
- Chouchous
- Pop-Corn
- Fruits frais
- Glaces
- Boissons non alcoolisées

Afin de préserver la sécurité publique, la vente de boissons alcoolisées, la vente de produits avec des contenus en verre, la vente à partir de véhicules roulants n'est pas autorisée.

La vente est soumise à la délivrance d'une autorisation par la Maire, elle est consentie à titre gratuit et personnel. La sous-traitance est strictement interdite. Seuls les vendeurs détenteurs de l'autorisation et leurs salariés seront autorisés à exercer l'activité de vente ambulante sur les plages.

Afin de préserver la tranquillité publique, les cris, appels de troupe, sonorisations et tous bruits intempestifs, destinés à appeler la clientèle, sont strictement interdits. Les vendeurs s'engagent à ne pas s'arrêter ou vendre leurs produits devant les établissements de plage, ceci afin d'éviter des attroupements dans des zones où la circulation est restreinte, eu égard aux impératifs de distanciation sociale et de maintien des bonnes conditions de circulation sur le domaine public.

Les exploitants autorisés à faire de la vente au panier doivent inscrire de façon visible le nom de l'enseigne et le numéro de téléphone sur la charrette et/ou le panier afin d'identifier rapidement le vendeur par les services de contrôle.

Le nombre d'autorisation est limité à 4 pour l'ensemble des plages et 1 vendeur maximum par autorisation et par plage. Ils devront obligatoirement être en possession des documents suivants :

- une pièce d'identité
- l'arrêté portant autorisation individuelle d'exercer l'activité de commerce ambulant sur les plages de la commune de Fleury d'Aude
- une copie de la carte d'activité commerciale et artisanale
- une attestation d'emploi pour les vendeurs salariés

Les vendeurs doivent être en règle avec les lois et règlements concernant les activités commerciales.

Les matériels dédiés à l'activité et les conditions de vente des produits remis directement aux consommateurs doivent répondre aux prescriptions imposées par les lois et règlement en vigueur, en particulier l'arrêté du 21/12/2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires, doit respecter l'obligation de maintien des températures pour chaque type d'aliments vendus, ainsi que certaines mesures sanitaires en vigueur destinées à lutter contre la propagation de virus (Covid-19, autre).

4. CANDIDATURE

Conditions de participation à l'appel d'offres

La date limite de réponse au présent appel à candidatures est fixée au **17 mars 2025 à 12h**.

Pour répondre au présent appel à candidatures, le candidat devra fournir les pièces de réponse suivantes :

- une copie de la carte d'activité commerciale ou artisanale,
- une attestation du dépôt de la déclaration de manipulation de denrées d'origine animale, lorsque l'activité est concernée par cette obligation,
- une attestation de formation à l'hygiène alimentaire,
- un extrait de l'immatriculation au RCS,
- le contrat de travail des vendeurs ambulants s'il y a lieu,
- une attestation d'assurance « responsabilité civile » en cours de validité,
- une attestation de l'URSSAF précisant que le candidat est à jour de ses cotisations,
- une description du matériel utilisé, des produits vendus et des procédés mis en place. Cette description devra, notamment donner des précisions sur le respect des règles sanitaires et du maintien de la chaîne du froid s'il y a lieu
- le présent règlement de consultation signé en dernière page OU une attestation d'acceptation du présent règlement de consultation sans modification, signée.

Les dossiers incomplets ne seront pas instruits par le service gestionnaire.

Les critères de sélection des candidats :

- garantie de respect des règles sanitaires/alimentaires s'appliquant à l'activité concernée (note sur 10, coefficient 5)
- capacité à gérer les déchets issus de la vente de ses produits et à lutter contre leur abandon sur le sable et méthodologie pour assurer la préservation de la tranquillité publique (note sur 10, coefficient 5)

La réponse doit être déposée à l'adresse suivante dans un pli fermé (durant les horaires d'ouverture au public), par envoi postal ou dépôt contre récépissé au service, portant les mentions suivantes :

Mairie De Fleury d'Aude
Service Marchés Publics
32 boulevard de la république
11560 FLEURY D'AUDE

« COMMERCE AMBULANT SUR LES PLAGES DE LA COMMUNE 2025 »
NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS

L'envoi par mail est également autorisé.

La réponse sera réalisée sur support papier, doublé et/ou complété éventuellement par un support multimédia courant (CD, clé USB, ...). Les frais engagés par le candidat dans le cadre de cet appel à candidatures ne donnent pas lieu au remboursement.

Les plis arrivés hors délai seront rejetés.

Renseignements

Les renseignements peuvent être obtenus à l'adresse courriel (de préférence) :
marches_publics@communefleury.fr ou par téléphone au 04.68.46.60.60

Le candidat déclare avoir pris connaissance du présent règlement,

Lieu et date

Signature